



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3595

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Voirie - Mise en demeure d'acquérir une parcelle située 2 rue Pierre Loti - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 72

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3595**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Voirie - Mise en demeure d'acquérir une parcelle située 2 rue Pierre Loti - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 72

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Un emplacement réservé n° 72 a été institué, au profit de la Métropole, sur la parcelle cadastrée AV 19, propriété de monsieur Noureddine Belhout et madame Soraya Mahdaoui, représentés par leur avocat Maître Raphaël Bannery, d'une emprise d'environ 263 m², située 2 rue Pierre Loti à Villeurbanne, en vue de l'élargissement de la rue Anatole France pour un projet d'aménagements cyclables et piétons.

Par courrier du 14 août 2023, reçu en Mairie de Villeurbanne le 29 août 2023, portant engagement de la procédure de délaissement concernant ledit emplacement réservé, conformément aux dispositions des articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, monsieur Noureddine Belhout et madame Soraya Mahdaoui, représentés par leur avocat Maître Raphaël Bannery, ont mis en demeure la Métropole d'acquérir la parcelle mentionnée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Les services de la Métropole se sont prononcés pour le renoncement à l'acquisition et pour la levée de l'emplacement réservé n° 72 au-devant de la parcelle.

En conséquence, l'acquisition totale de cette parcelle n'étant plus opportune, il est proposé de ne pas donner suite à cette mise en demeure d'acquérir et de prévoir la suppression de l'emplacement réservé n° 72, lors de la prochaine modification du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Renonce à l'acquisition, par la Métropole, de l'emprise de l'emplacement réservé n° 72 sur la parcelle d'environ 263 m², cadastrée AV 19, située 2 rue Pierre Loti à Villeurbanne et appartenant à monsieur Noureddine Belhout et madame Soraya Mahdaoui, représentés par leur avocat Maître Raphaël Bannery.

2° - Prononce la levée de l'emplacement réservé n° 72 sur la parcelle cadastrée AV 19.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323634-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
